

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ACQUISITION ANTICIPÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45 AVENUE DU
GÉNÉRAL-DE-GAULLE PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE L'EPFL**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022 ayant autorisé le portage du bien par l'Établissement public foncier local Mayenne Sarthe ;

Vu la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition signée le 17 juin 2022 entre la commune et l'Établissement public foncier local Mayenne Sarthe pour le compte de la commune;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 18 février 2020 estimant le bien à 250 000 € ;

Vu l'avis actualisé de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 27 novembre 2025 confirmant cette estimation à 250 000 € hors frais ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'extension du bâtiment sis 45 avenue du Général-de-Gaulle, cadastré section BT n°270, d'une superficie de 735 m², afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé et de répondre aux besoins de ceux y exerçant déjà.

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la commune doit acquérir ledit bien auprès de l'Établissement public foncier local Mayenne Sarthe.

CONSIDÉRANT que le montant de cette acquisition est fixé à 250 000 €, soit le prix d'achat du bien par l'EPFL conformément à la convention opérationnelle passée entre ce dernier et la Commune auquel s'ajouteront les frais de portage, s'élevant à ce jour à 17 000 €, ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition anticipée du bâtiment situé au 45 avenue du Général-de-Gaulle auprès de l'EPFL Mayenne Sarthe au prix de 250 000 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire ainsi que les frais de portage estimés à ce jour à 17 000 €.
- **PREND ACTE** que la rédaction de l'acte notarié sera réalisée par Me Pham Sigmann de l'office notarial DCBM et que les frais seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.